



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement**

**Arrêté N° 1122-24-20-004**

**MODIFIANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SUR LA COMMUNE  
« LES VENTES DE BOURSE »**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L. 125-2-1, R.125-5 et R 125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 autorisant la Société Normande de Nettoyement, dont le siège social est situé 35 rue des Grandes Poteries à ALENÇON, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté sus-nommé, à exploiter sur le territoire de la commune LES VENTES DE BOURSE au lieu dit «le Logis des Ventes» une installation de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023, portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique LES VENTES DE BOURSE ;

Vu le courrier électronique de la société SUEZ RV Normandie en date du 27 décembre 2023 informant du changement des représentants ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,



## ARRÊTE

### **Article 1 : Périmètre de la commission**

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site pour le centre d'enfouissement technique LES VENTES DE BOURSE, exploité par SUEZ RV Normandie, est modifié dans l'article 2 – « collège de l'État » et « collège salariés » (les modifications apparaissent en gras italique).

### **Article 2 : Composition de la commission**

#### **Collège de L'État :**

le préfet de l'Orne, ou son représentant,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,  
**le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie ou son représentant,**  
le directeur de l'agence régionale de Normandie de l'Office National des Forêts, ou son représentant,

#### **Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Commune les VENTES DE BOURSES : le maire ou son représentant  
Commune d'ESSAY : le maire ou son représentant  
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe : le président ou son représentant

#### **Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

**Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) :**  
le président ou son représentant

#### **Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO):**

Titulaire : monsieur Matthieu LE GOÏC  
Suppléant : monsieur François RADIGUE

#### **Riverains :**

Titulaire : madame Marie-Thérèse GAUTIER  
Suppléant : non désigné

#### **Collège « Exploitant d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

Titulaires : monsieur Tony BEAUVAIS  
madame Julie HERMENT  
non désigné

Suppléant : monsieur Ronan ERTUS

#### **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

Titulaire : **madame Valérie MOUTEL**  
Suppléant : monsieur Jérôme GRAINDORGE

En outre, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

### **Article 3 : Présidence et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

### **Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans, soit **jusqu'au 8 septembre 2028**. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

### **Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

### **Article 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux concernant la commune LES VENTES DE BOURSE auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : Recours**

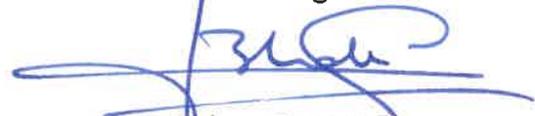
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur LEDUC 14000 CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le **09 FEV. 2024**

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général



Yohan BLONDE